

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de Conseillers**En exercice : 29**Présents : 24**Pouvoirs : 04**Excusé : 00**Absent : 01**Qui ont pris part**à la délibération : 28*SEANCE DU 26 MAI 2025Date de convocation : 20 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mai à dix-huit heures trente le conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, maire.

Présents : M. VINCENT Gilles, maire - Mme ESPOSITO Annie - M. MARIN Michel - Mme DEFAUX Catherine (arrivée à 18h45) - Mme VIENOT Véronique - Mme DEMIERRE Colette - M. VINCENT Romain - M. CHAMBELLAND Michel - Mme PICHARD Laure - Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie - M. QUENET Xavier - Mme MATHIVET Séverine - M. DEDONS Fabrice - M. FONTANA Alain - M. CAILLEAUX Rémi - Mme ARGENTO Katia - Mme ASNARD Marjorie - M. FRANCHESCHINI Damien - M. CLAVE Denis M. LE PEN Jean-Ronan - M. CALMET Pierre – M. SAUVAT Sébastien - Mme ROCHE Mathilde.

Pouvoirs : M. TOULOUSE Christian donne pouvoir à M. VINCENT Gilles – M. BLANC Romain donne pouvoir à Mme ESPOSITO Annie – M. DEZERAUD Philippe donne pouvoir à M. CLAVE Denis – Mme MONTAGNY Nolwenn donne pouvoir à M. CALMET Pierre.

Excusé :

Absent : Mme SAUQUET Adeline

Secrétaire de séance : M. FRANCHESCHINI Damien.

18. SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ITALIENNE POUR LA FRANCE DE MARSEILLE (CCIFM) POUR L'ORGANISATION DU VILLAGE ITALIEN

PJ.: Convention de partenariat avec la CCIFM.

Monsieur le maire explique à l'assemblée que la CCIFM a programmé, pour l'année 2025, une série de manifestations pour mettre en valeur le « Made in Italy » et renforcer les échanges économiques, culturels et touristiques entre la France et l'Italie.

Ainsi, la CCIFM propose d'organiser son concept de « Les délices d'Italie et de Procida » du jeudi 03 juillet 19h au dimanche 06 juillet sur la Place des Résistants.

L'organisation du « Les délices d'Italie et de Procida » contribue au rayonnement touristique et à l'attractivité de la commune, ce qui justifiera la participation aux frais de fonctionnement à hauteur de 1560 € H.T. et 50 % de l'animation musicale pour un coût total pour la commune de 2535 €.

Après avoir donné toutes précisions utiles, monsieur le maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer ladite convention.

Le conseil délibérant,

- OUI l'exposé de monsieur le maire ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'autoriser monsieur le maire à signer la convention de partenariat avec la CCIFM.

Signé : Le maire,

Gilles VINCENT